

**Décision n° 2013-0605**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 mai 2013**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Free**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Free (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-0904 en date du 5 avril 2005) ;

Vu le dossier complet de demande de la société Free reçu le 26 avril 2013, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 16 mai 2013 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 23 mai 2013, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 23 mai 2033, à la société Free (Siren : 421 938 861), pour une utilisation dans les territoires correspondants.

<b>Type de ressources</b>	<b>Ressources attribuées</b>	<b>Territoire</b>
Numéros non géographiques	09 73 1	Métropole
Numéros non géographiques	09 73 5	Métropole
Numéros non géographiques	09 73 6	Métropole
Numéros non géographiques	09 78 1	Métropole
Numéros non géographiques	09 78 5	Métropole
Numéros non géographiques	09 78 6	Métropole
Numéros non géographiques	09 84 0	Métropole
Numéros non géographiques	09 84 1	Métropole
Numéros non géographiques	09 84 2	Métropole
Numéros non géographiques	09 84 3	Métropole
Numéros non géographiques	09 84 4	Métropole
Numéros non géographiques	09 84 5	Métropole
Numéros non géographiques	09 89 0	Métropole
Numéros non géographiques	09 89 1	Métropole
Numéros non géographiques	09 89 2	Métropole
Numéros non géographiques	09 89 3	Métropole
Numéros non géographiques	09 89 4	Métropole
Numéros non géographiques	09 89 5	Métropole
Code point sémaphore international	2-203-3	Métropole
Code point sémaphore international	2-203-4	Métropole
Code point sémaphore national	8590	Territoire national
Code point sémaphore national	8591	Territoire national
Code point sémaphore national	9210	Territoire national
Code point sémaphore national	9211	Territoire national
Code point sémaphore national	9212	Territoire national
Code point sémaphore national	9213	Territoire national
Code point sémaphore national	9214	Territoire national
Code point sémaphore national	9215	Territoire national
Code point sémaphore national	9216	Territoire national
Code point sémaphore national	9217	Territoire national
Code point sémaphore national	9218	Territoire national
Code point sémaphore national	9219	Territoire national
Code point sémaphore national	9258	Territoire national
Code point sémaphore national	9259	Territoire national
Code point sémaphore national	9260	Territoire national
Code point sémaphore national	9261	Territoire national
Code point sémaphore national	9262	Territoire national
Code point sémaphore national	9263	Territoire national
Code point sémaphore national	9264	Territoire national
Code point sémaphore national	9265	Territoire national
Code point sémaphore national	9266	Territoire national
Code point sémaphore national	9267	Territoire national
Code point sémaphore national	9268	Territoire national

Code point sémaphore national	9269	Territoire national
Code point sémaphore national	9270	Territoire national
Code point sémaphore national	9271	Territoire national
Code point sémaphore national	9272	Territoire national
Code point sémaphore national	9273	Territoire national
Code point sémaphore national	9274	Territoire national
Code point sémaphore national	9275	Territoire national
Code point sémaphore national	9276	Territoire national
Code point sémaphore national	9277	Territoire national
Code point sémaphore national	9278	Territoire national
Code point sémaphore national	9279	Territoire national

**Article 2** - La société Free acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Free adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free.

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI